
THE PRIVATE INVESTIGATORS AND SECURITY
GUARDS ACT
(C.C.S.M. c. P132)

**Private Investigators and Security Guards
Regulation**

Regulation 324/87 R
Registered August 31, 1987

LOI SUR LES DÉTECTIVES PRIVÉS ET LES
GARDIENS DE SÉCURITÉ
(c. P132 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur les détectives privés et les
gardiens de sécurité**

Règlement 324/87 R
Date d'enregistrement : le 31 août 1987

TABLE OF CONTENTS

Section	
1	Definitions
2	Business licence
3	Form of business licence
4	Private investigator or security guard licence
5	Form of private investigator or security guard licence
6	Identification card
7	Fees
8	Bonds and forfeiture
9	Amount of bond
10	Classes of bond
11	Forfeiture of bond
12	Procedure against bond
13	Uniforms

SCHEDULES

TABLE DES MATIÈRES

Article	
1	Définitions
2	Licence d'exploitation d'agence
3	Formule de licence d'exploitation d'agence
4	Licence de détective privé ou de gardien de sécurité
5	Formule de licence de détective privé ou de gardien de sécurité
6	Carte d'identité
7	Droits
8	Cautionnement et confiscation
9	Montant du cautionnement
10	Catégories de cautionnements
11	Confiscation du cautionnement
12	Versement du produit du cautionnement
13	Uniformes

ANNEXES

All persons making use of this consolidation are reminded that it has no legislative sanction. Amendments have been inserted into the base regulation for convenience of reference only. The original regulation should be consulted for purposes of interpreting and applying the law. Only amending regulations which have come into force are consolidated. This regulation consolidates the following amendments: 282/88; 21/2004.

Veillez noter que la présente codification n'a pas été sanctionnée par le législateur. Les modifications ont été apportées au règlement de base dans le seul but d'en faciliter la consultation. Le lecteur est prié de se reporter au règlement original pour toute question d'interprétation ou d'application de la loi. La codification ne contient que les règlements modificatifs qui sont entrés en vigueur. Le présent règlement regroupe les modifications suivantes : 282/88; 21/2004.

Definitions

1 In this regulation,

"**business**" means the business of providing private investigators or security guards; (« agence »)

"**licensed employee**" means the holder of a licence to act as a private investigator or security guard; (« employé titulaire d'une licence »)

"**licensee**" means the holder of a business licence. (« titulaire d'une licence »)

Business licence

2(1) An applicant for a business licence and every director and officer of the applicant must provide

(a) information as requested by the registrar as to the person's criminal history; and

(b) a criminal record check from a law enforcement agency that

(i) is dated within the six-month period immediately before the date of the application, and

(ii) sets out convictions and outstanding charges against the applicant under federal, provincial or territorial enactments.

M.R. 21/2004

2(2) An applicant for a renewal of a business licence must provide

(a) the information referred to in clause (1)(a); and

(b) a criminal record check as described in clause (1)(b) on the third renewal application and on every third renewal after that.

M.R. 21/2004

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **agence** » Agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité. ("business")

« **employé titulaire d'une licence** » Titulaire d'une licence qui l'autorise à agir à titre de détective privé ou de gardien de sécurité. ("licensed employee")

« **titulaire d'une licence** » S'entend des titulaires de licence d'exploitation d'agence. ("licensee")

Licence d'exploitation d'agence

2(1) Le requérant qui présente une demande de licence d'exploitation d'agence ainsi que tous ses administrateurs et dirigeants fournissent :

a) les renseignements demandés par le registraire concernant leurs antécédents judiciaires;

b) un relevé des antécédents judiciaires provenant d'un organisme chargé de l'application de la loi :

(i) daté d'au plus six mois avant la date de la demande,

(ii) qui énonce les condamnations et les accusations en instance dont ils font l'objet en application de textes fédéraux, provinciaux ou territoriaux.

R.M. 21/2004

2(2) Le requérant qui présente une demande de renouvellement de licence d'exploitation d'agence fournit :

a) les renseignements prévus à l'alinéa (1)a);

b) un relevé des antécédents judiciaires visé à l'alinéa 1(b) à la troisième demande de renouvellement et après, à chaque troisième demande.

R.M. 21/2004

2(3) An application for a business licence or the renewal thereof shall be in Form 1 of Schedule A.

M.R. 21/2004

Form of business licence

3 A business licence shall be in Form 2 of Schedule A and shall show whether the licence covers the main office or a branch office of the licensee.

Private investigator or security guard licence

4(1) An applicant for a private investigator's or security guard's licence must provide

(a) information as requested by the registrar as to the applicant's criminal history; and

(b) a criminal record check from a law enforcement agency that

(i) is dated within the six-month period immediately before the date of the application, and

(ii) sets out convictions and outstanding charges against the applicant under federal, provincial or territorial enactments.

M.R. 21/2004

4(2) An applicant for a renewal of a private investigator's or security guard's licence must provide

(a) the information referred to in clause (1)(a); and

(b) a criminal record check as described in clause (1)(b) on the third renewal application and on every third renewal after that.

M.R. 21/2004

2(3) Les demandes en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence d'exploitation d'agence sont présentées au moyen de la formule 1 de l'annexe A.

R.M. 21/2004

Formule de licence d'exploitation d'agence

3 Les licences d'exploitation d'agence sont délivrées au moyen de la formule 2 de l'annexe A. La licence doit indiquer si elle vise le siège social de son titulaire ou une de ses succursales.

Licence de détective privé ou de gardien de sécurité

4(1) Le requérant qui présente une demande de licence de détective privé ou de gardien de sécurité fournit :

a) les renseignements demandés par le registraire concernant ses antécédents judiciaires;

b) un relevé des antécédents judiciaires provenant d'un organisme chargé de l'application de la loi :

(i) daté d'au plus six mois avant la date de la demande,

(ii) qui énonce les condamnations et les accusations en instance dont il fait l'objet en application de textes fédéraux, provinciaux ou territoriaux.

R.M. 21/2004

4(2) Le requérant qui présente une demande de renouvellement de licence de détective privé ou de gardien de sécurité fournit :

a) les renseignements prévus à l'alinéa (1)a);

b) un relevé des antécédents judiciaires visés à l'alinéa (1)b) à la troisième demande de renouvellement et après, à chaque troisième demande.

R.M. 21/2004

4(3) An application for a licence to act as a private investigator or security guard or the renewal thereof shall be in Form 3 of Schedule A.

M.R. 21/2004

Form of private investigator or security guard licence

5 A licence to act as a private investigator or security guard shall be in Form 4 of Schedule A.

Identification card

6 An identification card in Form 5 of Schedule A shall be issued along with every licence to act as a private investigator or security guard.

Fees

7 A fee in the amount prescribed in Schedule B, shall be paid for the issue or renewal of any licence.

Bonds and forfeiture

8 Each bond required under the Act shall be

(a) in Form 6 of Schedule A, if it is a personal bond;

(b) in Form 7 of Schedule A, if it is the bond of a guarantor other than a guaranty company; and

(c) in Form 8 of Schedule A, if it is the bond of a guaranty company.

Amount of bond

9 The amount of each bond required shall be not less than the amount prescribed in Schedule C.

Classes of bond

10 Acceptable classes of personal bonds or bonds of a guarantor other than a guaranty company are:

(a) securities in negotiable and transferable form issued or guaranteed by the Government of Canada;

4(3) Les demandes en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence de détective privé ou de gardien de sécurité sont présentées au moyen de la formule 3 de l'annexe A.

R.M. 21/2004

Formule de licence de détective privé ou de gardien de sécurité

5 Les licences de détective privé ou de gardien de sécurité sont délivrées au moyen de la formule 4 de l'Annexe A.

Carte d'identité

6 Une carte d'identité doit être délivrée, au moyen de la formule 5 de l'annexe A, en même temps que toute licence de détective privé ou de gardien de sécurité.

Droits

7 Les demandes en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence doivent être accompagnées des droits prévus à l'annexe B.

Cautionnement et confiscation

8 Les cautionnements requis aux termes de la *Loi* sont fournis au moyen :

a) de la formule 6 de l'annexe A s'il s'agit d'un cautionnement personnel;

b) de la formule 7 de l'annexe A s'il s'agit d'un cautionnement fourni par un garant autre qu'une compagnie de garantie;

c) de la formule 8 de l'annexe A s'il s'agit du cautionnement d'une compagnie de garantie.

Montant du cautionnement

9 Le montant du cautionnement requis ne peut être inférieur au montant prescrit à l'annexe C.

Catégories de cautionnements

10 Constituent des catégories acceptables de cautionnements personnels ou de cautionnements fournis par un garant autre qu'une compagnie de garantie :

a) les valeurs mobilières négociables et cessibles offertes par le gouvernement du Canada ou garanties par ce dernier;

(b) securities in negotiable and transferable form issued or guaranteed by the Government of Manitoba; or

(c) a negotiable and transferable form of security acceptable to the Minister of Finance for Manitoba.

Forfeiture of bond

11(1) A bond is liable to be forfeited if a licensee, whether on the licensee's own account or as vicariously liable for the act or omission of a licensed employee, or that licensed employee, in consequence of any act or omission occurring at a time when, in the case of a licensee, the licensee was engaged in the business of providing private investigators or security guards or, in the case of a licensed employee, was acting as a private investigator or security guard,

(a) sustains a conviction of an offence under the Act or the regulations;

(b) sustains a conviction of an offence under the *Criminal Code* (Canada); or

(c) incurs an obligation to pay compensation pursuant to a judgment or order;

and the conviction, judgment or order has become final, provided the registrar has received a notice in writing from any person claiming to have sustained an unsatisfied loss occasioned by such act or omission, or is an unsatisfied creditor under the judgment or order.

11(2) A bond furnished by a licensee shall not be liable to forfeiture if a licensed employee incurs an obligation to pay compensation pursuant to a judgment or order obtained in proceedings to which the licensee was not and had no opportunity of becoming a party.

11(3) Subject to subsection (2), if a bond becomes liable to forfeiture under subsection (1), the registrar may direct that it be forfeited either in whole or in part, by giving written notice to that effect to each person liable on the bond.

b) les valeurs mobilières négociables et cessibles offertes par le gouvernement du Manitoba ou garanties par ce dernier;

c) les valeurs mobilières négociables et cessibles jugées acceptables par le ministre des Finances du Manitoba.

Confiscation du cautionnement

11(1) Un cautionnement peut être confisqué si le titulaire d'une licence, par suite de son propre fait ou du fait de l'acte ou de l'omission d'un employé titulaire d'une licence, ou si l'employé en question, par suite de quelque omission ou acte survenu au moment où le titulaire de la licence exploitait une agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité ou lorsque l'employé titulaire d'une licence agissait à titre de détective privé ou de gardien de sécurité :

a) est déclaré coupable d'une infraction à la *Loi* ou aux règlements;

b) est déclaré coupable d'une infraction au *Code criminel* (Canada);

c) est contraint de verser une indemnité aux termes d'un jugement ou d'une ordonnance.

Le cautionnement peut être confisqué si, d'autre part, la déclaration de culpabilité, le jugement ou l'ordonnance est définitive, à condition que le registraire ait reçu un avis écrit de la personne qui allègue avoir subi des dommages impayés découlant de cet acte ou de cette omission, ou qui est un créancier impayé aux termes du jugement ou de l'ordonnance.

11(2) Un cautionnement fourni par le titulaire d'une licence ne peut être confisqué si un de ses employés titulaires d'une licence est contraint de verser une indemnité en application d'un jugement ou d'une ordonnance rendue au terme de poursuites auxquelles le titulaire de licence n'était pas partie ou n'a pas eu l'occasion de le devenir.

11(3) Sous réserve du paragraphe (2), si un cautionnement est confiscable en application du paragraphe (1), le registraire peut en décréter la confiscation totale ou partielle en faisant parvenir un avis écrit à cet effet aux personnes responsables aux termes du cautionnement.

11(4) Upon receipt of notice under subsection (3), the person or persons liable on the bond shall, if so directed in the notice, forthwith pay the proceeds thereof or such lesser amount as may be directed by the registrar by notice, to the Minister of Finance, who shall thereupon deposit the proceeds or amount in a trust account and shall thereafter, from time to time, at the direction of the Court of Queen's Bench or a judge thereof, or at the direction of the registrar, pay the whole or any part of such proceeds or amount, as directed, to any person having suffered a loss covered by the bond or to such other person as the court, judge or registrar may direct.

11(5) Where a bond secured by the deposit of collateral security is forfeited, the disposition of the security shall be in accordance with the direction of the Court of Queen's Bench or a judge thereof, or in accordance with the direction of the registrar.

11(6) The registrar shall not issue a direction to the Minister of Finance under subsection (4), or with respect to collateral security under subsection (5), except with the consent of the claimant and each person liable on the bond.

Procedure against bond

12(1) Where a bond has been forfeited and the registrar has not, within one year of any conviction, judgment or order becoming final, or of termination of the licence in respect of which it was given, whichever first occurs, received notice in writing of any claim against the proceeds of the bond or any part thereof, the Minister of Finance may pay the proceeds, or such part thereof as is not the subject matter of any claim, to the person liable on the bond, and if there is more than one such person to those persons jointly.

11(4) Sur réception de l'avis mentionné au paragraphe (3), les personnes responsables aux termes du cautionnement sont tenues, si l'avis le prévoit, de verser sans délai au ministre des Finances le produit du cautionnement ou le montant moindre indiqué par le registraire dans l'avis. Le ministre des Finances dépose en fiducie le produit du cautionnement ou le montant en question et verse ensuite, conformément aux directives de la Cour du Banc de la Reine ou de l'un de ses juges, ou conformément aux directives du registraire, la totalité ou une partie du produit du cautionnement ou du montant en question à toute personne ayant subi une perte visée par le cautionnement ou à toute autre personne désignée par la Cour, par un juge ou par le registraire.

11(5) En cas de confiscation d'un cautionnement garanti par le dépôt d'une sûreté accessoire, la disposition de cette sûreté se fait conformément aux directives de la Cour du Banc de la Reine, de l'un de ses juges ou du registraire.

11(6) Le registraire ne peut émettre de directives au ministre des Finances en application du paragraphe (4) ou à l'égard d'une sûreté accessoire en application du paragraphe (5), à moins d'avoir obtenu à cet égard le consentement du réclamant et des personnes responsables aux termes du cautionnement.

Versement du produit du cautionnement

12(1) En cas de confiscation d'un cautionnement, si, dans l'année suivant la date à laquelle la déclaration de culpabilité, le jugement ou l'ordonnance est devenu final, ou suivant l'expiration de la licence à l'égard de laquelle le cautionnement a été donné, selon la première éventualité, le registraire ne reçoit aucune réclamation écrite visant la totalité ou une partie du produit du cautionnement, le ministre des Finances peut verser le produit du cautionnement ou la partie de celui-ci qui ne fait pas l'objet d'une réclamation à la personne responsable aux termes du cautionnement et, s'il y a plus d'une personne responsable, conjointement à toutes ces personnes.

12(2) A bond may be cancelled by the person bound thereunder, and if there is more than one such person by both or all those persons, by giving to the registrar and to the person bonded, at least three months notice in writing of intention to cancel, and the bond shall be deemed to be cancelled on the date stated in the notice, which date shall be not less than three months after receipt of the notice by the registrar.

12(3) For the purpose of every act or omission occurring during the period that the person bonded is licensed under the Act or the period prior to cancellation under subsection (2), every bond shall continue in force and the collateral security, if any, shall remain on deposit for a period of one year after the lapse or cancellation of the licence to which the bond relates or the cancellation of the bond, whichever first occurs.

12(4) Where a bond has been cancelled and the registrar has not received notice in writing of any claim against the proceeds of the bond within one year of the cancellation, the registrar may release the person or persons liable on the bond and return the collateral security, if any, to the person or persons who furnished it.

Uniforms

13(1) The uniforms, badges and insignia required to be worn by security guards shall be of a design, colour and pattern sufficient to make them different and clearly distinguishable from the uniforms, badges and insignia of any military or police force.

13(2) Without restricting the generalities of subsection (1)

(a) every uniform of a security guard shall have displayed on the chest of the outer garment a fabric patch or a plate bearing the words "SECURITY GUARD" in clearly legible block print letters not less than one-half inch in dimension;

12(2) La personne ou les personnes responsables aux termes du cautionnement peuvent annuler celui-ci en donnant au registraire et à la personne cautionnée un préavis écrit d'au moins trois mois de leur intention d'annuler le cautionnement. Le cautionnement est réputé être annulé à la date stipulée dans le préavis, qui ne doit pas survenir moins de trois mois après la réception du préavis par le registraire.

12(3) Pour ce qui est des actes ou des omissions survenant pendant que la personne cautionnée est titulaire d'une licence aux termes de la *Loi* ou au cours de la période précédant l'annulation prévue au paragraphe (2), les cautionnements demeurent en vigueur et les sûretés accessoires, s'il en est, restent en dépôt pendant une période d'un an après l'expiration ou la révocation de la licence visée au cautionnement ou après l'annulation du cautionnement, selon la première éventualité.

12(4) Si, dans l'année qui suit l'annulation d'un cautionnement, le registraire ne reçoit aucune réclamation écrite visant le produit du cautionnement, il peut libérer la personne ou les personnes responsables aux termes du cautionnement et remettre la sûreté accessoire, le cas échéant, à la personne ou aux personnes qui l'ont fournie.

Uniformes

13(1) Les uniformes, les plaques et les insignes que sont tenus de porter les gardiens de sécurité doivent être d'une couleur, d'une forme et d'un modèle les distinguant clairement des uniformes, des plaques et des insignes portés par les corps policiers ou les forces militaires.

13(2) Sans préjudice de la portée générale du paragraphe (1) :

a) une pièce de tissu ou une plaque portant les mots « GARDIEN DE SÉCURITÉ », en caractères d'imprimerie très lisibles d'au moins un demi-pouce, doit être posée, à la hauteur de la poitrine, sur le vêtement de dessus de l'uniforme que porte chaque gardien;

(b) the colour commonly known as "police blue" shall not be used for the uniforms of any security guard; and

(c) a combination of belt and shoulder-strap commonly known as "Sam Browne Equipment" shall not be worn by any security guard.

b) la couleur communément appelée « bleu policier » ne peut être utilisée pour les uniformes de gardien de sécurité;

c) le port de la combinaison ceinture et bandoulière communément appelée « Équipement Sam Browne » est interdit aux gardiens de sécurité.

SCHEDULE A		ANNEXE A	
Forms		Formules	
Form 1	Application for Private Investigator and Security Guard Business Licence	Formule 1	Demande de licence d'exploitation d'une agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité
Form 2	Business Licence	Formule 2	Licence d'exploitation d'agence
Form 3	Application for Private Investigator and/or Security Guard Licence	Formule 3	Demande de licence de détective privé ou de gardien de sécurité
Form 4	Private Investigator or Security Guard Licence	Formule 4	Licence de détective privé ou de gardien de sécurité
Form 5	Security Guard and/or Private Investigator Identification Card	Formule 5	Carte d'identité
Form 6	Penal Bond (Personal)	Formule 6	Cautionnement pénal (personnel)
Form 7	Bond of Guarantor (other than Guarantee Company)	Formule 7	Cautionnement d'un garant autre qu'une compagnie de garantie
Form 8	Penal Bond	Formule 8	Cautionnement pénal

SCHEDULE

Form 1

The Private Investigators and Security Guards Act

Application for Private Investigator and/or Security Guard Business Licence

The applicant applies for a business licence to provide: *(check appropriate box)*

- Private Investigators
- Security Guards
- Private Investigators & Security Guards

This business licence application is for a: *(check appropriate box)*

- New Licence
- Licence Renewal

Part 1 - Applicant Information *(complete for a new application or licence renewal)*

Name of Applicant: _____

The Applicant is: *(check appropriate box)*

- A sole proprietorship, owned by the following individual:
- A partnership, comprised of the following individuals:
- A corporation, of which the following individuals are directors, officers and/or managers:

Full Name	Full Address	Date of Birth	Office Held
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

The application is for a licence to conduct business under the following name: *(if name is different than the name of the Applicant, attach a copy of The Business Names Registration Act document)*

The business in Manitoba will be conducted from the following address:

(Street, Box No.) (Town, City) (Province) (Postal Code)

Branch office(s) located at:

(Street, Box No.) (Town, City) (Province) (Postal Code)

Telephone Number(s): *(include cellular telephones, pagers)* _____

Fax Number: _____ E-mail address: _____

2. The following is a list of all matters pending under a law referred to in paragraph 1: _____

3. Attached is a copy of a criminal record check, dated within the last 6 months of the date of this application, if any one of the following is true: *(check appropriate box)*

- I have never provided a copy of a criminal record check in relation to an application under this Act.
- I have not been continuously licensed under this Act since I last provided a copy of a criminal record check.
- It has been 3 years since I provided a copy of a criminal record check and during that time I have been continuously licensed under this Act.

The Registrar may ask you to supply further information related to your criminal record in order to provide more details on information described in paragraphs 1, 2 and 3.

4. With respect to my first and last names, I have: *(check appropriate box)*

- never used a name other than the name given in this application.
- used the following name(s), other than the name on this application: _____

- attached are copies of a change of name certificate, marriage certificate or decree of divorce, as applicable.

Part 3 - New Licence: *(complete for a new application)*

1. Have you ever been refused a licence to operate a private investigator or security guard business in Manitoba or any other province, state or country: *(check appropriate box)*

- I have never been refused a business licence.
- I have been refused a business licence on the following occasions:

2. If the applicant has been issued a business licence in the past, has that licence ever been suspended or cancelled: *(check appropriate box)*

- My business licence has never been suspended or cancelled.
- My business licence has been suspended and/or cancelled on the following occasions:

3. Have you ever operated a private investigator or security guard business under any other name: *(other business names)*

4. Have you ever been issued a private investigator/security licence in Manitoba: *(check appropriate box)*

- I have never been licensed.
- I have been licensed, for the following years: _____

Part 4 - References: *(complete for a new application)*

Names must be for persons not related to the individual and must know the business reputation of the individual for at least 3 years.

- 1.** Name: _____
(Last Name) (First Name) (Initial)

Address: _____
(Street, Box No.) (Town, City) (Province) (Postal Code)

Telephone Number *(include cellular telephones, pagers)*: _____

Fax Number: _____ E-mail address: _____
- 2.** Name: _____
(Last Name) (First Name) (Initial)

Address: _____
(Street, Box No.) (Town, City) (Province) (Postal Code)

Telephone Number *(include cellular telephones, pagers)*: _____

Fax Number: _____ E-mail address: _____
- 3.** Name: _____
(Last Name) (First Name) (Initial)

Address: _____
(Street, Box No.) (Town, City) (Province) (Postal Code)

Telephone Number *(include cellular telephones, pagers)*: _____

Fax Number: _____ E-mail address: _____

I declare that the above statements are true.

I understand that information collected on this application is collected by or for the Registrar under the authority of The Private Investigators and Security Guards Act, and that it will be used to determine my eligibility for and the administration of the licence for which this application is being made. I also understand that personal information is protected under The Freedom of Information and Protection of Privacy Act, and it can only be used and disclosed in accordance with Part 3 of that Act.

Any questions respecting the collection of this information may be referred to the Registrar, Private Investigators and Security Guards, 530 - 405 Broadway, Winnipeg, Manitoba, R3C 3L6, at (204) 945-2934.

Dated: _____
(year, month, day)

Signature of Individual - Position or Title

A Commissioner for Oaths in and for the Province of Manitoba

My Commission expires on the ____ day of _____ 20 ____.

MG-1537 (English)

M.R. 21/2004

Form 2

BUSINESS LICENCE UNDER
THE PRIVATE INVESTIGATORS AND SECURITY GUARDS ACT

Licence No. _____ Fee ____

Issued _____ 19 ____

Expires _____ 19 ____

Trade Name of Business: _____

Address: _____

is licensed to engage in the business of providing Private Investigators and Security Guards under the provisions of *The Private Investigators and Security Guards Act*.

Registrar

Form 3

The Private Investigators and Security Guards Act
**Application for Private Investigator
and/or Security Guard Licence**

The applicant applies for a licence to act as: *(check appropriate box)*

- Private Investigator Security Guard Private Investigator & Security Guard

This licence application is for a: *(check appropriate box)*

- New Licence Licence Renewal

Applicant Information			
Name: _____			
<i>(Last Name)</i>	<i>(First Name)</i>	<i>(Initial)</i>	
Address: _____			
<i>(Street, Box No.)</i>	<i>(Town, City)</i>	<i>(Province)</i>	<i>(Postal Code)</i>
Birth date: _____		Place of Birth: _____	
<i>(year, month, day)</i>		<i>(Town, City)</i>	<i>(Country)</i>

Employer Information			
Employer Name: _____			
Address: _____			
<i>(Street, Box No.)</i>	<i>(Town, City)</i>	<i>(Province)</i>	<i>(Postal Code)</i>

New Licence or Renewal - Criminal History: <i>(complete this portion for a new licence or renewal)</i>	
1.	The following is a list of my prior findings of guilt and convictions of offences under: <i>(you are not required to include pardoned convictions, speeding or parking violations or findings of guilt under the Youth Criminal Justice Act (Canada))</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ■ the <i>Criminal Code</i> (Canada) or any other laws of Canada ■ the laws of Manitoba or the laws of any other province or territory ■ any law of any other state or country

2.	The following is a list of all matters pending under a law referred to in paragraph 1:

3. I am attaching a copy of my criminal record check, dated within the last 6 months of the date of this application, if any one of the following is true: *(check appropriate box)*

- I have never provided a copy of a criminal record check, in relation to an application under this Act.
- I have not been continuously licensed under this Act, since I last provided a copy of a criminal record check.
- It has been 3 years since I provided a copy of a criminal record check and during that time I have been continuously licensed under this Act.

The Registrar may ask the applicant to supply further information related to the applicant's criminal record in order to provide more details on information provided in paragraphs 1, 2 and 3.

4. With respect to my first and last names, I have: *(check appropriate box)*

- never used a name other than the name given in this application.
- used the following name(s), other than the name on this application:

- attached are copies of a change of name certificate, marriage certificate or decree of divorce, as applicable.

New Licence: *(complete this portion for a new licence only)*

5. I am eligible to work in Canada, because I am: *(check appropriate box)*

- a Canadian Citizen.
- a landed immigrant.
- other *(attach a copy of your employment authorization)*

6. Have you ever been refused a licence to act as a private investigator or security guard in Manitoba or any other province, state or country: *(check appropriate box)*

- I have never been refused a licence.
- My licence has never been suspended or cancelled.
- I have been refused a licence on the following occasions:

- My licence has been suspended and/or cancelled on the following occasions:

7. Have you ever been issued a private investigator/security licence in Manitoba: *(check appropriate box)*

- I have never been licensed.
- I have been licensed, for the following years: _____

I declare that the above statements are true.

I understand that information collected on this application is collected by or for the Registrar under the authority of *The Private Investigators and Security Guards Act*, and that it will be used to determine my eligibility for and the administration of the licence for which this application is being made. I also understand that personal information is protected under *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, and it can only be used and disclosed in accordance with Part 3 of that Act.

Any questions respecting the collection of this information may be referred to the Registrar, Private Investigators and Security Guards, 530 - 405 Broadway, Winnipeg, Manitoba, R3C 3L6, at (204) 945-2934.

Dated: _____
(year, month, day)

Signature of Applicant: _____

A Commissioner for Oaths in and for the Province of Manitoba

My Commission expires on the ____ day of _____ 20____.

MG-1537 (English)

M.R. 21/2004

Form 4

LICENCE TO ACT AS A PRIVATE INVESTIGATOR OR SECURITY GUARD UNDER
THE PRIVATE INVESTIGATORS AND SECURITY GUARDS ACT

Licence No. _____ Fee ____

Issued _____ 19__

Expires _____ 19__

Name _____

Address _____

is licensed to act as a Private Investigator or Security Guard, under the provisions of *The Private Investigators and Security Guards Act*.

Employer's Name _____

Employer's Address _____

Registrar

Form 5

IDENTIFICATION

This will certify that _____
is licensed as a Security Guard and/or Private Investigator pursuant to *The Private Investigators and Security Guards Act*.

Dated at Winnipeg in Manitoba this ____ day of _____ 19____.

Registrar

No. _____

Form 6

PENAL BOND (PERSONAL) UNDER
THE PRIVATE INVESTIGATORS AND SECURITY GUARDS ACT

TAKE NOTICE, that I, _____
 _____ (hereinafter called the Obligor)
 am held and firmly bound unto Her Majesty The Queen in right of the Province of Manitoba (hereinafter called
 the Obligee) in the sum of _____ (_____) of lawful money of Canada, to be
 paid unto the Obligee, her successors and assigns, for which payment will and truly be made, I, _____
 _____ bind myself, my heirs, executors, administrators
 (Name of Obligor)
 and assigns and I, _____, deposit with the Obligee
 (Name of Obligor)
 _____, as collateral security to this Bond.

The total liability imposed upon the Obligor by this Bond and any and all renewals thereof shall be concurrent and not cumulative and shall in no event exceed the penal sum written above.

Sealed with my seal and dated this ____ day of _____, 19 ____.

THE CONDITION of the above obligation is such that if the said obligation does not by reason of any act, matter or thing at any time hereafter become or be forfeit under *The Private Investigators and Security Guards Act* and the regulations thereunder, then the said obligation shall be void but otherwise shall be and remain in full force and effect and shall be subject to forfeiture as provided by the said Act and regulations.

SIGNED, SEALED AND DELIVERED)
 in the presence of)
)
 _____) Obligor _____
)
 _____) _____

SIGNING INSTRUCTIONS

Principal

- 1(1)** If a corporation, corporate seal must be impressed and authorized signing officers must sign.
- 1(2)** If corporation's by-laws permit attestation of corporate seal by one signing officer only, a certified extract from the by-laws must be attached.
- 1(3)** Corporate position of each signing officer must be clearly printed or typed beneath the signature of each signing officer.

Partnership

- 2(1)** If a partnership, each partner must sign in presence of a witness and red legal seal must be affixed after the signature of each partner.
- 2(2)** Witness(es) must also sign in place indicated.

Individuals

- 3(1)** If an individual, the individual must sign in presence of a witness and red legal seal must be affixed after the signature.
- 3(2)** Witness must sign in place indicated.

Form 7

BOND OF GUARANTOR OTHER THAN GUARANTEE COMPANY UNDER
THE PRIVATE INVESTIGATORS AND SECURITY GUARDS ACT

TAKE NOTICE, that we _____
 _____ (hereinafter called the Principal)
 as Principal and _____
 _____ (hereinafter called the Guarantor)
 as Guarantor are held and firmly bound unto Her Majesty The Queen in right of the Province of Manitoba
 (hereinafter called the Obligee) in the sum of _____ (_____)
 of lawful money of Canada, to be paid unto the Obligee, her successors and assigns, for which payment will
 and truly be made, I, _____ bind myself, my heirs,
 _____ (Name of Principal)
 executors, administrators and I, the said _____
 _____ (Name of Guarantor)
 guarantee the payment of the sum of _____ (_____) to the Obligee and I _____
 _____ (Name of Guarantor)
 bind myself, my heirs, executors, administrators and assigns, jointly and firmly by these presents and by
 deposit with the Obligee _____

 as collateral security to this Bond.

The total liability imposed upon the Principal or Guarantor by this Bond and any and all renewals thereof shall be concurrent and not cumulative and shall in no event exceed the penal sum written above.

SEALED with our seal and dated this __ day of _____, 19____.

THE CONDITION of the above obligation is such that if the said obligation does not by reason of any act, matter or thing at any time hereafter become or be forfeit under *The Private Investigators and Security Guards Act* and the regulations thereunder, then the said obligation shall be void but otherwise shall be and remain in full force and effect and shall be subject to forfeiture as provided by the said Act and regulations.

SIGNED, SEALED AND DELIVERED)
 in the presence of)
)
 _____)
)
 _____)

Principal: _____
 Guarantor: _____

SIGNING INSTRUCTIONS

Principal

- 1(1)** If a corporation, corporate seal must be impressed and authorized signing officers must sign.
- 1(2)** If corporation's by-laws permit attestation of corporate seal by one signing officer only, a certified extract from the by-laws must be attached.
- 1(3)** Corporate position of each signing officer must be clearly printed or typed beneath the signature of each signing officer.

Partnership

- 2(1)** If a partnership, each partner must sign in presence of a witness and red legal seal must be affixed after the signature of each partner.
- 2(2)** Witness(es) must also sign in place indicated.

Individuals

- 3(1)** If an individual, the individual must sign in presence of a witness and red legal seal must be affixed after the signature.
- 3(2)** Witness must sign in place indicated.

Form 8

PENAL BOND UNDER
THE PRIVATE INVESTIGATORS AND SECURITY GUARDS ACT

TAKE NOTICE THAT _____
_____ his/its heirs, executors,
administrators, successors and assigns, (hereinafter called the Principal), and _____
_____ its successors and
assigns, (hereinafter called the Surety), are held and firmly bound unto HER MAJESTY THE QUEEN IN THE
RIGHT OF THE PROVINCE OF MANITOBA, her successors and assigns (hereinafter called the Oblige), in
the penal sum of _____ DOLLARS (\$_____), of lawful money of Canada, for the payment
whereof the Principal and Surety jointly and severally bind themselves firmly by these presents.

WHEREAS the Principal is engaged in the business of providing private investigators or security
guards, or for operating a branch office for those purposes, and hereby agrees to carry out, observe and obey
the provisions of *The Private Investigators and Security Guards Act*, (hereinafter called the Act), and the
Regulations thereto.

AND WHEREAS the Surety has agreed to execute these presents to secure the due and faithful
observance and performance on the part of the Principal of all the obligations as required to be observed and
performed by the Principal under the Act and the Regulations thereto.

NOW THEREFORE the Condition of this Bond is such that if the Principal shall duly and faithfully
observe and perform all the required obligations, and shall fully indemnify and save harmless the Oblige and
her assigns against and from any and all loss or damage or costs which the Oblige may suffer or become
liable for by reason of or incidental to the failure so to do, and shall fully reimburse and repay the Oblige for
all outlay and expense which the Oblige may incur or become liable for in making good any such failure, then
this Bond shall be null and void, otherwise it shall remain in full force and effect and subject to the provisions
of the Act and the Regulations thereto.

IN WITNESS WHEREOF the Principal and the Surety have duly executed this Penal Bond
this _____ day of _____, 19____.

SIGNED, SEALED AND DELIVERED) _____
in the presence of) Principal
)
)
) _____
) *Surety
) Per: _____
_____) Per: _____

***NOTE:** Where Surety is a corporation, the seal of the corporation shall be affixed.

SIGNING INSTRUCTIONS

Principal

- 1(1)** If a corporation, corporate seal must be impressed and authorized signing officers must sign.
- 1(2)** If corporation's by-laws permit attestation of corporate seal by one signing officer only, a certified extract from the by-laws must be attached.
- 1(3)** Corporate position of each signing officer must be clearly printed or typed beneath the signature of each signing officer.

Partnership

- 2(1)** If a partnership, each partner must sign in presence of a witness and red legal seal must be affixed after the signature of each partner.
- 2(2)** Witness(es) must also sign in place indicated.

Individuals

- 3(1)** If an individual, the individual must sign in presence of a witness and red legal seal must be affixed after the signature.
- 3(2)** Witness must sign in place indicated.

1. A-t-on déjà refusé au requérant la délivrance d'une licence d'exploitation d'agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité au Manitoba ou dans une autre province, un Etat ou un autre pays? *(cochez la case appropriée)*

La délivrance d'une licence d'exploitation d'agence ne lui a jamais été refusée.
 La délivrance d'une licence d'exploitation d'agence lui a été refusée aux occasions suivantes : _____

2. Si une licence d'exploitation d'agence a été délivrée au requérant par le passé, a-t-elle déjà été suspendue ou révoquée?

Sa licence d'exploitation d'agence n'a jamais été suspendue ni révoquée.
 Sa licence d'exploitation d'agence a été suspendue ou révoquée aux occasions suivantes : _____

3. Le requérant a-t-il déjà exploité une agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité sous un autre nom que celui figurant dans la demande? *(cochez la case appropriée)*

Non
 Oui. Raison(s) sociale(s) : _____

Je déclare être autorisé à faire des observations au nom du requérant et également que les déclarations ci-dessus sont vraies.

Fait le : _____ Nom du requérant : _____

Signataire : _____ Poste ou titre _____

Signataire : _____ Poste ou titre _____

S'il est fait mention de plus d'un particulier dans la partie 1 relativement à la société en nom collectif ou à la corporation, chaque associé ou administrateur et dirigeant remplit la partie 2 s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement de licence, et remplit les parties 3 et 4 s'il s'agit d'une nouvelle demande.

Partie 2 — Renseignements concernant les particuliers — Antécédents judiciaires *(remplissez la présente partie s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement de licence)*

Les renseignements qui suivent concernent : *(nom du particulier)* _____

1. Voici la liste des verdicts de culpabilité et des déclarations de culpabilité dont j'ai fait l'objet sous le régime : *(Vous n'êtes pas tenu de faire état des condamnations ayant fait l'objet d'une réhabilitation, des contraventions pour excès de vitesse ou relatives au stationnement ni des verdicts de culpabilité rendus en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants [Canada].)*

du Code criminel (Canada) ou de toute autre loi du Canada
 des lois du Manitoba ou des lois de toute autre province ou de tout territoire
 des lois d'un Etat ou d'un autre pays

2. Voici la liste de toutes les affaires en instance sous le régime d'une loi mentionnée au paragraphe 1 :

3. Vous trouverez ci-joint une copie du relevé des antécédents judiciaires daté d'au plus six mois avant la demande, si l'une des déclarations suivantes est vraie. (*cochez la case appropriée*)

- Je n'ai jamais fourni de copie du relevé des antécédents judiciaires relativement à une demande présentée en vertu de la présente loi.
- Je n'ai pas eu de licence de manière continue en vertu de la présente loi depuis que j'ai fourni pour la dernière fois une copie du relevé des antécédents judiciaires.
- J'ai fourni une copie du relevé des antécédents judiciaires pour la dernière fois il y a trois ans et j'ai eu une licence en vertu de la présente loi pendant toute cette période.

Le registraire peut vous demander de fournir des renseignements additionnels relativement à vos antécédents judiciaires pour avoir plus de détails sur les renseignements mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3.

4. En ce qui concerne mon prénom et mon nom de famille : (*cochez la case appropriée*)

- Je n'ai jamais utilisé d'autre nom que celui figurant sur la demande.
- J'ai utilisé le(s) nom(s) suivant(s), qui est (sont) différent(s) de celui (ceux) figurant dans la demande : _____
- _____
- S'il y a lieu, des copies du certificat de changement de nom ou de mariage ou du jugement de divorce se trouvent ci-jointes.

Partie 3 — Nouvelle licence : (*remplissez la présente partie s'il s'agit d'une nouvelle demande*)

1. Vous a-t-on déjà refusé la délivrance d'une licence d'exploitation d'agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité au Manitoba ou dans une autre province, un État ou un autre pays? (*cochez la case appropriée*)

- La délivrance d'une licence d'exploitation d'agence ne m'a jamais été refusée.
- La délivrance d'une licence d'exploitation d'agence m'a été refusée aux occasions suivantes :

2. Si une licence d'exploitation d'agence a été délivrée au requérant par le passé, a-t-elle déjà été suspendue ou révoquée? (*cochez la case appropriée*)

- Ma licence d'exploitation d'agence n'a jamais été suspendue ni révoquée.
- Ma licence d'exploitation d'agence a été suspendue ou révoquée aux occasions suivantes :

3. Avez-vous déjà exploité une agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité sous un autre nom? (*autres raisons sociales*)

4. Vous a-t-on déjà délivré une licence de détective privé ou de gardien de sécurité au Manitoba : (*cochez la case appropriée*)

- Je n'ai jamais eu de licence.
- J'ai déjà eu une licence en : _____ (année[s])

Partie 4 — Références : *(remplissez la présente partie s'il s'agit d'une nouvelle demande)*

Les particuliers dont le nom est indiqué ne peuvent pas être des membres de la famille du requérant et connaissent sa réputation professionnelle depuis au moins trois ans.

- 1.** Nom : _____
(Nom de famille) (Prénom) (Initiale)

Adresse : _____
(Rue, case postale) (Ville, village) (Province) (Code postal)

Numéro de téléphone *(incluez les téléphones cellulaires et les téléavertisseurs)* : _____

Numéro de télécopieur : _____ Adresse électronique : _____
- 2.** Nom : _____
(Nom de famille) (Prénom) (Initiale)

Adresse : _____
(Rue, case postale) (Ville, village) (Province) (Code postal)

Numéro de téléphone *(incluez les téléphones cellulaires et les téléavertisseurs)* : _____

Numéro de télécopieur : _____ Adresse électronique : _____
- 3.** Nom : _____
(Nom de famille) (Prénom) (Initiale)

Adresse : _____
(Rue, case postale) (Ville, village) (Province) (Code postal)

Numéro de téléphone *(incluez les téléphones cellulaires et les téléavertisseurs)* : _____

Numéro de télécopieur : _____ Adresse électronique : _____

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont vrais.

Les renseignements rassemblés dans cette demande le sont par le registraire, ou pour ce dernier, en vertu de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Ces renseignements serviront également à déterminer si une licence, en vue de l'obtention de laquelle la demande est présentée, m'est accordée et comment elle sera gérée. Les renseignements personnels sont protégés par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ils ne peuvent être utilisés ou divulgués qu'en vertu de la partie 3 de cette loi.

Toutes les questions concernant la collecte de ces renseignements peuvent être adressées au registraire, Détectives privés et gardiens de sécurité, 405 Broadway, bureau 530, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6, tél. : (204) 945-2934.

Fait le : _____
(année, mois, jour)

 Signature du particulier — Poste ou titre

 Commissaire à l'assermentation du Manitoba

Mon mandat se termine le : _____ 20_____.

MG-1537 (Français)

R.M. 21/2004

Formule 2

LICENCE D'EXPLOITATION D'AGENCE
LOI SUR LES DÉTECTIVES PRIVÉS ET LES GARDIENS DE SÉCURITÉ

Licence n° _____ Droits _____

Date de délivrance _____ 19 _____

Date d'expiration _____ 19 _____

Nom commercial de l'agence _____

Adresse _____

est titulaire d'une licence l'autorisant à exploiter une agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité en vertu des dispositions de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*.

Registraire

3. Vous trouverez ci-joint une copie du relevé des antécédents judiciaires daté d'au plus six mois avant la demande : *(cochez la case appropriée)*

- Je n'ai jamais fourni de copie du relevé des antécédents judiciaires relativement à une demande présentée en vertu de la présente loi.
- Je n'ai pas eu de licence de manière continue en vertu de la présente loi depuis que j'ai fourni pour la dernière fois une copie du relevé des antécédents judiciaires.
- J'ai fourni une copie du relevé des antécédents judiciaires pour la dernière fois il y a trois ans et j'ai eu une licence en vertu de la présente loi pendant toute cette période.

Le registraire peut vous demander de fournir des renseignements additionnels relativement à vos antécédents judiciaires pour avoir plus de détails sur les renseignements mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3.

4. En ce qui concerne mon prénom et mon nom de famille : *(cochez la case appropriée)*

- Je n'ai jamais utilisé d'autre nom que celui qui est indiqué dans la demande.
- J'ai utilisé le(s) nom(s) suivant(s) qui sont différents de celui figurant dans la demande :

- S'il y a lieu, des copies du certificat de changement de nom ou de mariage ou du jugement de divorce se trouvent ci-jointes.

Nouvelle licence : *(remplissez la présente partie s'il s'agit d'une nouvelle licence seulement)*

5. J'ai le droit de travailler au Canada pour la raison suivante : *(cochez la case appropriée)*

- je suis citoyen canadien
- je suis immigrant reçu
- une autre raison *(joignez une copie de votre permis de travail)*

6. Vous a-t-on déjà refusé la délivrance d'une licence de détective privé ou de gardien de sécurité au Manitoba ou dans une autre province, un État ou un autre pays? *(cochez la case appropriée)*

- La délivrance d'une licence ne m'a jamais été refusée.
- Ma licence n'a jamais été suspendue ni révoquée.
- La délivrance d'une licence m'a été refusée aux occasions suivantes :

- Ma licence a été suspendue ou révoquée aux occasions suivantes :

7. Vous a-t-on déjà délivré une licence de détective privé ou de gardien de sécurité au Manitoba : *(cochez la case appropriée)*

- Je n'ai jamais eu de licence.
- J'ai déjà eu une licence en : _____ (année[s])

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont vrais.

Les renseignements rassemblés dans cette demande le sont par le registraire, ou pour ce dernier, en vertu de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Ces renseignements serviront également à déterminer si une licence, en vue de l'obtention de laquelle la demande est présentée, m'est accordée et comment elle sera gérée. Les renseignements personnels sont protégés par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ils ne peuvent être utilisés ou divulgués qu'en vertu de la partie 3 de cette loi.

Toutes les questions concernant la collecte de ces renseignements peuvent être adressées au registraire, Détectives privés et gardiens de sécurité, 405 Broadway, bureau 530, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6, tél. : (204) 945-2934.

Fait le : _____
(année, mois, jour)

Signature du requérant

Commissaire à l'assermentation du Manitoba

Mon mandat se termine le _____ 20____.

MG-1537 (Français)

R.M. 21/2004

Formule 4

LICENCE DE DÉTECTIVE PRIVÉ OU DE GARDIEN DE SÉCURITÉ
LOI SUR LES DÉTECTIVES PRIVÉS ET LES GARDIENS DE SÉCURITÉ

Licence n° _____ Droits _____

Date de délivrance _____ 19 _____

Date d'expiration _____ 19 _____

Nom _____

Adresse _____

est titulaire d'une licence l'autorisant à agir à titre de détective privé ou de gardien de sécurité en vertu des dispositions de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*.

Nom de l'employeur _____

Adresse de l'employeur _____

Registraire

Formule 5

CARTE D'IDENTITÉ

La présente atteste que _____
est titulaire d'une licence l'autorisant à agir à titre de détective privé ou de gardien de sécurité
conformément à la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*.

Fait à Winnipeg, au Manitoba, le _____ 19 ____.

Registraire

N° _____

Formule 6

CAUTIONNEMENT PÉNAL (PERSONNEL)
LOI SUR LES DÉTECTIVES PRIVÉS ET LES GARDIENS DE SÉCURITÉ

SACHEZ que je soussigné(e), _____
 _____ (ci-après appelé le débiteur),
 suis tenu(e) et lié(e) envers Sa Majesté du chef de la Province du Manitoba (ci-après appelée le bénéficiaire)
 pour la somme de _____ (_____) qui doit être versée en
 monnaie légale du Canada au bénéficiaire, à ses successeurs et à ses ayants droit, paiement que je
 m'engage, pour moi-même, _____, pour mes héritiers,
 (nom du débiteur)
 exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit, à acquitter d'une manière rigoureuse, et que
 je, _____, dépose auprès du bénéficiaire _____,
 (nom du débiteur)
 à titre de sûreté accessoire du présent cautionnement.

La responsabilité totale imposée au débiteur en vertu du présent cautionnement et de tous ses
 renouvellements est concomitante et non cumulative et ne peut en aucun cas excéder la somme pénale
 indiquée ci-dessus.

Scellé sous notre sceau le _____ 19 _____.

CET ENGAGEMENT deviendra nul si le présent cautionnement n'est pas, à quelque moment postérieur
 aux présentes, confisqué aux termes de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité* et de
 ses règlements d'application, par suite de quelque acte ou événement. Dans le cas contraire, le
 cautionnement produira son plein effet et pourra donner lieu à une confiscation conformément à cette loi
 et aux règlements.

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS)
 en présence de)
)
 _____) débiteur _____
)
 _____)

DIRECTIVES CONCERNANT LA
SIGNATURE DE LA FORMULE**Commettant**

1(1) S'il s'agit d'une corporation, le sceau corporatif doit être apposé sur le document qui doit être signé par les signataires autorisés.

1(2) Si les règlements administratifs de la corporation permettent l'authentification du sceau corporatif par un seul signataire autorisé, un extrait certifié conforme des règlements administratifs doit être annexé au document.

1(3) Le titre des signataires autorisés doit être clairement inscrit en caractères d'imprimerie ou à la machine à écrire sous leur signature respective.

Société en nom collectif

2(1) S'il s'agit d'une société en nom collectif, chaque associé doit signer le document en présence d'un témoin et le sceau officiel rouge doit être apposé après sa signature.

2(2) Le témoin (ou selon le cas les témoins) doit signer le document à l'endroit indiqué.

Particuliers

3(1) S'il s'agit d'un particulier, il doit signer le document en présence d'un témoin et le sceau officiel rouge doit être apposé après sa signature.

3(2) Le témoin doit signer à l'endroit indiqué.

Formule 7

CAUTIONNEMENT D'UN GARANT AUTRE QU'UNE COMPAGNIE DE GARANTIE
LOI SUR LES DÉTECTIVES PRIVÉS ET LES GARDIENS DE SÉCURITÉ

SACHEZ que nous soussignés, _____

(ci-après appelé le commettant), à titre de commettant, et _____

(ci-après appelé le garant),

à titre de garant, sommes tenus et liés envers Sa Majesté la Reine du chef de la Province du Manitoba (ci-après appelée le bénéficiaire) pour la somme de _____ (_____) qui doit être versée en monnaie légale du Canada au bénéficiaire, à ses successeurs et à ses ayants droit, paiement que je, _____

_____, m'engage, pour moi-même,

(nom du commettant)

pour mes héritiers, mes exécuteurs testamentaires et mes administrateurs, à acquitter d'une manière rigoureuse et je, _____, garantis le paiement

(nom du garant)

de la somme de _____ (_____) au bénéficiaire, paiement à l'égard duquel je, _____, m'engage par les présentes,

(nom du garant)

pour moi-même, pour mes héritiers, mes exécuteurs testamentaires, mes administrateurs et ayants droit, conjointement et individuellement, et par dépôt auprès du bénéficiaire _____

à titre de sûreté accessoire au présent cautionnement.

La responsabilité totale imposée au commettant ou au garant en vertu du présent cautionnement et de tous ses renouvellements est concomitante et non cumulative et ne peut en aucun cas excéder la somme pénale indiquée ci-dessus.

Scellé sous notre sceau le _____ 19__.

CET ENGAGEMENT deviendra nul si le présent cautionnement n'est pas, à quelque moment postérieur aux présentes, confisqué aux termes de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité* et de ses règlements d'application, par suite de quelque acte ou événement. Dans le cas contraire, le cautionnement produira son plein effet et pourra donner lieu à une confiscation conformément à cette loi et aux règlements.

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS)
en présence de)

_____)

Commettant : _____

_____)

Garant : _____

DIRECTIVES CONCERNANT LA
SIGNATURE DE LA FORMULE**Commettant**

1(1) S'il s'agit d'une corporation, le sceau corporatif doit être apposé sur le document qui doit être signé par les signataires autorisés.

1(2) Si les règlements administratifs de la corporation permettent l'authentification du sceau corporatif par un seul signataire autorisé, un extrait certifié conforme des règlements administratifs doit être annexé au document.

1(3) Le titre des signataires autorisés doit être clairement inscrit en caractères d'imprimerie ou à la machine à écrire sous leur signature respective.

Société en nom collectif

2(1) S'il s'agit d'une société en nom collectif, chaque associé doit signer le document en présence d'un témoin et le sceau officiel rouge doit être apposé après sa signature.

2(2) Le témoin (ou selon le cas les témoins) doit signer le document à l'endroit indiqué.

Particuliers

3(1) S'il s'agit d'un particulier, il doit signer le document en présence d'un témoin et le sceau officiel rouge doit être apposé après sa signature.

3(2) Le témoin doit signer à l'endroit indiqué.

Formule 8

CAUTIONNEMENT PÉNAL
LOI SUR LES DÉTECTIVES PRIVÉS ET LES GARDIENS DE SÉCURITÉ

SACHEZ QUE _____

_____,
ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses successeurs et ses ayants droit
(ci-après appelé le commettant), et _____,
ses successeurs et ses ayants droit (ci-après appelée la caution), sont tenus et liés envers SA MAJESTÉ
DU CHEF DE LA PROVINCE DU MANITOBA, ses successeurs et ses ayants droit, (ci-après appelé le
bénéficiaire), pour la somme pénale de _____ DOLLARS (_____
\$) qui doit être versée en monnaie légale du Canada, paiement que le commettant et la caution s'engagent
pour eux-mêmes, conjointement et individuellement, à acquitter d'une manière rigoureuse.

ATTENDU que le commettant exploite une agence de détectives privés ou de gardiens de sécurité ou
une succursale à ces fins et qu'il accepte par les présentes de mettre en application et de respecter les
dispositions de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité* (ci-après appelée la *Loi*) et de
ses règlements d'application.

ATTENDU que la caution a convenu de signer les présentes afin que le commettant respecte et exécute
dûment et fidèlement les obligations qui lui incombent aux termes de la *Loi* et de ses règlements
d'application.

EN CONSÉQUENCE, si le commettant respecte et exécute dûment et fidèlement les obligations qui lui
incombent et s'il garantit le bénéficiaire et ses ayants droits, et les en indemnise pleinement, le cas
échéant, contre les pertes, dommages ou frais qu'il pourrait subir ou dont il pourrait être tenu
responsable en raison ou à la suite de tout manquement du commettant à l'égard de ses obligations, et si
le commettant rembourse au bénéficiaire la totalité des dépenses qu'il pourrait engager ou dont il pourrait
être tenu responsable en dédommagement des manquements du commettant, le présent cautionnement
deviendra nul. Dans le cas contraire, le cautionnement reste pleinement en vigueur et produira son plein
effet et il sera assujetti aux dispositions de la *Loi* et de ses règlements d'application.

EN FOI DE QUOI, le commettant et la caution ont dûment signé le présent cautionnement pénal
le _____ 19____.

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS) _____
en présence de) Commettant
) _____
) _____
) *Caution
) par _____
_____) par _____

***Remarque :** Si la caution est une corporation, le sceau de celle-ci doit être apposé.

DIRECTIVES CONCERNANT LA
SIGNATURE DE LA FORMULE**Commettant**

1(1) S'il s'agit d'une corporation, le sceau corporatif doit être apposé sur le document qui doit être signé par les signataires autorisés.

1(2) Si les règlements administratifs de la corporation permettent l'authentification du sceau corporatif par un seul signataire autorisé, un extrait certifié conforme des règlements administratifs doit être annexé au document.

1(3) Le titre des signataires autorisés doit être clairement inscrit en caractères d'imprimerie ou à la machine à écrire sous leur signature respective.

Société en nom collectif

2(1) S'il s'agit d'une société en nom collectif, chaque associé doit signer le document en présence d'un témoin et le sceau officiel rouge doit être apposé après sa signature.

2(2) Le témoin (ou selon le cas les témoins) doit signer le document à l'endroit indiqué.

Particuliers

3(1) S'il s'agit d'un particulier, il doit signer le document en présence d'un témoin et le sceau officiel rouge doit être apposé après sa signature.

3(2) Le témoin doit signer à l'endroit indiqué.

SCHEDULE B

ANNEXE B

FEES

DROITS

- 1 (a) For a licence to engage in the business of providing private investigators or any renewal thereof: \$400.
- (b) For a licence to engage in the business of providing security guards or any renewal thereof: 400.
- 2 For a licence under section 1 issued after September 30 in any year: 200.
- 3 For operating a branch office under section 1: 200.
- 4 For a licence under section 3 issued after September 30 of any year: 100.
- 5 (a) For a licence as a private investigator: 25.
- (b) For a licence as a security guard: . . . 25.
- 6 For a licence under section 5 issued after September 30 of any year: 15.
- 7 For any re-issue of a licence as a private investigator or a security guard in the same licence year: 15.
- 8 For any replacement of an identification card: 15.

- 1 a) Licence d'exploitation d'agence de détectives privés et tout renouvellement subséquent : 400 \$
- b) Licence d'exploitation d'agence de gardiens de sécurité et tout renouvellement subséquent : 400 \$
- 2 Licence prévue à l'article 1, délivrée après le 30 septembre d'une année : 200 \$
- 3 Licence autorisant l'exploitation d'une succursale aux termes de l'article 1 : 200 \$
- 4 Licence prévue à l'article 3, délivrée après le 30 septembre d'une année : 100 \$
- 5 a) Licence de détective privé : 25 \$
- b) Licence de gardien de sécurité : . . 25 \$
- 6 Licence prévue à l'article 5, délivrée après le 30 septembre d'une année : 15 \$
- 7 Délivrance d'une nouvelle licence de détective privé ou de gardien de sécurité au cours d'une même année : 15 \$
- 8 Remplacement d'une carte d'identité : 15 \$

M.R. 282/88

R.M. 282/88

SCHEDULE C

ANNEXE C

BOND AMOUNTS

MONTANTS DES CAUTIONNEMENTS

Number of Employees Licensed to Act As Private Investigators Or Security Guards	Minimum Amount of Bond	Nombre d'employés titulaires d'une licence les autorisant à agir à titre de détective privé ou de gardien de sécurité	Montant minimum du cautionnement
1 - 10	\$ 5,000.	1 - 10	5 000 \$
11 - 25	\$10,000.	11 - 25	10 000 \$
26 - 100	\$15,000.	26 - 100	15 000 \$
101 - 200	\$20,000.	101 - 200	20 000 \$
Over 200	\$25,000.	Plus de 200	25 000 \$

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba